

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE  
VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SÉANCE ORDINAIRE DU 12 OCTOBRE 2022**

Le Maire certifie :

1°/ Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi;

2°/ Que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès-verbaux du Conseil a été affichée à la porte de la Mairie sous huitaine et qu'il n'a pas été présenté d'observation;

3°/ Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 33 sur lequel il y avait 23 membres présents au début de la séance, à savoir :

Membres présents :

M. FARA, maire,

M. BOUTHÉON, M. ROCHETTE, M. VASSELON, Mme JACQUEMONT, M. GEYSSANT, Mme HAMIDI, adjoints,

M. GAWEL, M. OLIVIER, M. GRANGETTE, M. PINEL, Mme ROVERA, Mme BRUYERE, Mme CHELLIG, Mme AIVALIOTIS, Mme CELLE, Mme CHAMPAGNAT, M. ARBAUD, Mme CHOUAL, M. RANCON, M. AKCAYIR, M. SIBAUD, M. BOURGIN, conseillers municipaux,

Membres absents ayant donné pouvoir :

Mme MARMORAT à M. VASSELON

Mme DI DOMENICO à M. ARBAUD

M BARNIER à M. FARA

Mme DAVID à Mme JACQUEMONT

Mme BRETON à Mme CHAMPAGNAT

Mme BONJOUR à M. ROCHETTE

M. MAISONNIAL à M. BOUTHEON

Mme BURNICHON à Mme HAMIDI

Membres excusés :

M. SIMONETTI, Mme CHAUMAYRAC

Président de séance : M. FARA

Secrétaire élue pour la séance : Mme HAMIDI

**VILLE DU CHAMBON-FEUGEROLLES**  
**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2022**  
**DÉLIBÉRATION N° DCM-12102022-16**

**DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE**  
**BILAN D'UTILISATION POUR L'EXERCICE 2021**

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) a été créée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991. Elle constitue l'une des trois dotations de péréquation, au sein de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), versées par l'Etat aux communes les plus défavorisées.

La DSUCS contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Elle a donc une composante sociale majeure. Cette dotation est globale et libre d'emploi.

Pour l'exercice 2021, la Dotation de Solidarité Urbaine attribuée à la Ville du Chambon-Feugerolles s'est élevée à 2 432 099 euros.

Conformément aux dispositions régissant cette dotation un rapport annuel, retraçant les actions de développement social urbain mises en place, doit être réalisé.

Le bilan présenté, structuré à partir des différents piliers du Contrat de ville, est non exhaustif mais permet d'établir un focus sur les actions menées dans le cadre de la politique sociale et urbaine de la Ville.

**Pilier 1 – Améliorer le vivre ensemble et la cohésion sociale**

**ACTION EDUCATIVE - JEUNESSE :**

Participation budgétaire communale : 797 134 €

Valorisation de la DSUCS : 531 408 €

La politique éducative jeunesse se concrétise par le financement d'actions conduites durant le temps scolaire notamment par la fourniture d'outils éducatifs et l'emploi d'ATSEM dans les écoles maternelles.

Il s'agit également de l'animation des temps périscolaires et extrascolaires avec la mise en place du centre de loisirs pour les 3-11 ans, de l'animation d'une ludothèque et d'un Espace Jeunesse proposant des temps pour les 11-25 ans (accueil, espace multimédia, activités artistiques et culturelles, aide aux devoirs ...).

**PREVENTION DE LA DELINQUANCE :**

Participation budgétaire communale : 120 060 €

Valorisation de la DSUCS : 80 038 €

La politique de prévention de la délinquance prend appui sur le déploiement d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) sur le territoire ainsi que le développement d'une mission de médiation. Cette mission a pour objectif de contribuer au règlement, à l'apaisement ou encore à la prévention des conflits de la vie quotidienne, à la prévention de la délinquance et à un usage apaisé des espaces collectifs.

Une médiation sociale est également assurée dans le cadre du dispositif « adulte relais » où trois professionnelles, à partir d'une entrée thématique, travaillent au renforcement du lien entre habitants et institutions.

### **ANIMATION DE LA VIE SOCIOCULTURELLE ET SPORTIVE**

Participation budgétaire communale : 1 343 206 €

Valorisation de la DSUCS : 895 446 €

L'engagement de la Ville en faveur de l'animation de la vie sociale passe par le versement de subventions aux associations socioculturelles, culturelles, sportives et de solidarité.

La Ville met également en œuvre une politique culturelle volontariste inscrite dans une démarche intercommunale, avec le financement de l'école intercommunale des arts qui propose des enseignements et ateliers artistiques très variés avec une politique tarifaire accessible au plus grand nombre.

Et depuis cette année 2021, la Ville a également enclenché une dynamique sur le « sport santé – bien être », avec la création d'un poste d'éducateur sportif.

### **LUTTE CONTRE L'EXCLUSION**

Participation budgétaire communale : 883 340 €

Valorisation de la DSUCS : 588 937 €

La Ville du Chambon-Feugerolles et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) interviennent par de multiples engagements pour lutter contre les diverses formes d'exclusion sociale en particulier auprès des familles en difficulté, des personnes âgées, de la petite enfance... Des actions sont développées pour favoriser la mobilité, faciliter l'intégration des publics en difficulté, proposer l'accueil des jeunes enfants dans des structures adaptées...

## **Pilier 2 – Poursuivre et favoriser l'amélioration du cadre de vie**

Participation budgétaire communale : 470 013 €

Valorisation de la DSUCS : 313 333 €

Dans le cadre de ce volet, la Ville porte des opérations d'investissement œuvrant à l'amélioration des équipements publics.

Pour l'année 2021, il s'agit de travaux de rénovation de l'école Jean-Jaurès et du réaménagement du Foyer Populaire avec la création de locaux associatifs partagés.

Des subventions municipales pour l'accompagnement des projets de réhabilitation de façade et d'aide au développement des énergies renouvelables pour les particuliers sont également mises en place.

Cette thématique cadre de vie se traduit également par un poste adulte relais « cadre de vie » et par le développement d'une démarche participative à l'échelle du quartier de la Romière avec la réalisation de diagnostics « en marchant » partenariaux, ainsi que le développement d'opérations de sur-entretien sur les espaces urbains les plus sensibles (parc du Bouchet).

## **Pilier 3 – Améliorer l'insertion économique et l'emploi**

Participation budgétaire communale 34 407 €

Valorisation de la DSUCS : 22 937 €

La Ville met en place une politique volontariste en faveur de l'insertion socio professionnelle. Afin d'aider les personnes les plus éloignées de l'emploi dans leur recherche, un accompagnement de proximité est proposé avec la mise en place du Relais Emploi et de trois postes de référents de parcours RSA et référent insertion, dispositif LOIRE. La Ville

subventionne également la Mission locale Jeunes qui accompagne les jeunes de moins de 25 ans sortis du système scolaire et assure des permanences hebdomadaires à l'Espace Jeunesse et au Pôle de services.

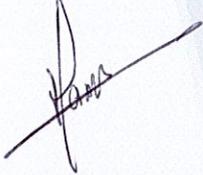
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

à l'unanimité,

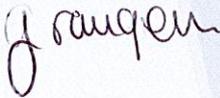
PREND ACTE du rapport de la DSUCS établi pour l'exercice 2021.

Ont signé au registre tous les membres présents.

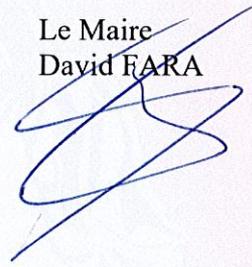
Samia HAMIDI  
Secrétaire de séance



Certifié exécutoire compte tenu de :  
- sa publication le 02/11/2022  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice générale des services



Le Maire  
David FARA



*Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télerecours citoyen" accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)". La présente délibération peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite du présent arrêté.*